



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2012 à 18h30

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS & DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 07.05.2012, s'est réuni le 14.05.2012 à 18h30 - salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.03.2012

Annexe 1.1

2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance :

2.1 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du cimetière avec l'entreprise SEBA SUD OUEST.

2.2 – Souscription auprès de la Caisse d'Epargne d'un contrat comprenant les conditions générales d'adhésion et les conditions particulières au Service SP PLUS V2 qui fait référence à l'évolution du service SP PLUS utilisé par la Ville de Launaguet.

2.3 – Marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques, frigorifiques, de ventilation, de traitement d'air et d'eau avec l'entreprise AXIMA SEITHA.

2.4 – Contrat d'entretien pour l'orgue de l'église de Launaguet avec la Société VIA NOSTRA de Rabastens (81).

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 – Approbation du Compte Administratif 2011 (Annexe 3.1) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2011, approuvant le Budget Primitif 2011 ;
Vu les délibérations du conseil municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2011 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2012 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Madame Aline FOLTRAN, Vice-présidente de la commission des finances, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2011 :

En €	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 097 449.96	6 876 513.67	8 973 963.63
Titres de recettes émis	1 088 935.39	6 362 905.34	7 451 840.73
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	2 097 449.96	6 876 513.67	8 973 963.63
Mandats émis	1 057 442.18	6 016 270.53	7 073 712.71
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	31 493.21	346 634.81	378 128.02
Déficit			
RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2010)			
Excédent	157 235.98	732 337.20	889 573.18
Déficit			

RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011			
Excédent	188 729.19	1 078 972.01	1 267 701.20
Déficit			

RESTE A REALISER	
Recettes	238 313.94
Dépenses	449 459.34
Déficit de financement	211 145.40

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur l'affectation des résultats.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

Madame le Maire quitte la salle et Monsieur ROUGÉ, Premier adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2011 du budget principal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le Compte administratif 2011 du budget principal, le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote ;
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à la majorité, dont 22 POUR, 2 CONTRES (G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN) et 4 ABSTENTIONS (R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, F. VIOLAC, V. ALBELDA)

3.2 – Approbation du compte de gestion 2011 du receveur municipal (Annexe 3.2) :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2011, approuvant le Budget Primitif 2011 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2011 ;
Vu le Compte Administratif 2011 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur Municipal, qui corrobore les résultats du Compte Administratif 2011.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2011 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le Compte Administratif du Maire qui vient d'être soumis à votre approbation, je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Approuve le Compte de Gestion 2011 du Receveur Municipal ;
- Donne délégation à Madame le Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2011.

Votée à la majorité, dont 25 POUR et 4 ABSTENTIONS (R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, F. VIOLAC, V. ALBELDA)

3.3 – Affectation définitive des résultats du compte administratif 2011 – budget principal :

Vu le Compte Administratif 2011 ;

Vu le Compte de Gestion 2011 ;

Vu la délibération en date du 8 février 2012 concernant la reprise anticipée des résultats 2011 et la prévision d'affectation.

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2011 ce jour, constatant qu'il présente :

- un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 078 972.01 €
- un résultat d'investissement excédentaire de 188 729.19 €
- un déficit de financement des restes à réaliser de 211 145.40 €

La décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à 1 078 972.01 €, et doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 362 905.34
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 016 270.53
RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	346 634.81
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2010)	732 337.20
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1 078 972.01

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 088 935.39
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 057 442.18
RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	31 493.21
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2010)	157 235.98
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (RECETTES)	188 729.19
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2011	
RESTES A REALISER RECETTES	238 313.94
RESTES A REALISER RAR DEPENSES	449 459.34
DEFICIT DE FINANCEMENT DES RAR	211 145.40

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	22 416.21
---	------------------

AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1 078 972.01
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	22 416.21
AFFECTATION AU COMPTE 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)	1 056 555.80

Le résultat de fonctionnement reporté au BP 2012 inscrit lors de la reprise anticipée correspond au résultat du compte administratif.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2011 comme ci-dessus ;
- Confirme le résultat de fonctionnement inscrit lors de la reprise des résultats au BP 2012 ainsi que l'inscription prévue au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Votée à l'unanimité.

3.4 – Décision Modificative n° 1 budget 2012 (Annexe 3.4) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2012 adoptant le Budget Primitif 2012 ;
Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget au niveau du chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;

Madame Aline FOLTRAN, Adjointe au Maire déléguée aux finances expose à l'assemblée qu'il convient d'opérer quelques ajustements de crédits.

Il convient notamment de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif au vu de la notification des différentes dotations de l'État ainsi que des bases d'imposition définitives pour l'année 2012.

Les recettes ainsi dégagées permettent d'alimenter le virement à la section d'investissement et de baisser ainsi l'emprunt d'équilibre prévu au Budget Primitif 2012 ;

La Décision Modificative n°1 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	93 138.40 €	93 138.40 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1	93 138.40 €	93 138.40 €

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2012	7 379 937.40 €	7 379 937.40 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	93 138.40 €	93 138.40 €
FONCTIONNEMENT	7 473 075.80 €	7 473 075.80 €
BUDGET PRIMITIF 2012	2 323 237.74 €	2 323 237.74 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	2 323 237.74 €	2 323 237.74 €
TOTAL GENERAL	9 796 313.54€	9 796 313.54 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2012 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Votée à la majorité, dont 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN).

4/ CULTURE

Rapporteur : Bernadette CELY

4.1 - École de Musique Municipale - Tarifs pour l'année scolaire 2012/2013 :

Madame Bernadette CELY, Conseillère Municipale membre de la Commission Culture, informe les membres de l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2012/2013, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Une augmentation comprise entre 2 et 2,5 % a été appliquée sur les tarifs de l'année précédente, en veillant à conserver des montants divisibles par 3 (cotisation trimestrielle).

Cotisations trimestrielles proposées à compter du 1.10.2012 (gratuit du 15 au 30.09.2012)

Nature des cours	COTISATIONS TRIMESTRIELLES EN €							
	LAUNAGUETOIS				EXTERIEURS			
	Tarif plein		Tarif réduit		Tarif plein		Tarif réduit	
	2011 /2012	Proposition pour 2012/2013	2011 /2012	Proposition pour 2012/2013	2011 /2012	Proposition pour 2012/2013	2011 /2012	Proposition pour 2012/2013
Forfait (1 h. de formation musicale) + 30 minutes d'instrument	135	138	126	129	252	258	240	246
Cours collectif D'éveil musical (45 mn/ semaine)	51	52,20	48	49,20	93	95,10	87	88,80
Cours individuels (uniquement accordé dans le cadre d'une dispense de formation musicale) * instrument (1/2 Heure/semaine)	102	104,10	96	98,10	189	192,90	180	183,90
Chorale enfant	GRATUIT		-----		GRATUIT		-----	
Chorale adultes (2 h/semaine)	33	33,90	-----		33	33,90	-----	
	COTISATION ANNUELLE		-----		COTISATION ANNUELLE		-----	
Musique d'ensemble : Jazz ou traditionnel (gratuit pour les élèves déjà inscrits en cours d'instruments)	33	33,90			33	33,90		

Une réduction de 5 % est appliquée à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} par ordre chronologique) ainsi qu'à partir du 2^{ème} forfait pour une même personne.

Les paiements trimestriels sur le compte famille (régie monétique) s'effectueront les 15 octobre, 15 janvier et 15 avril.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2012,
- Reconduit la gratuité pour la chorale d'enfants et la réduction de 5 % applicable à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} par ordre chronologique), ainsi qu'à partir du 2^{ème} forfait pour une même personne.

Votée à l'unanimité.

5/ ENFANCE & JEUNESSE

Rapporteur : Danièle DOUROUX

5.1 - Tarifs pour l'année scolaire 2012/2013 : Restauration scolaire, Repas portés à domicile, Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), Activités Inter Classe (AIC), Accueil régulier et occasionnel du mercredi, Service Jeunes :

Madame Danièle DOUROUX, Maire adjointe en charge de la commission enfance-jeunesse expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'appliquer désormais à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne une tarification modulée des tarifs de certains services municipaux (6 tranches de revenus). Chaque famille se verra appliquer un tarif en fonction du quotient familial CAF fourni ou calculé par les services (revenus N – 2).

Il est précisé que le prix du repas, pour les bénéficiaires de toutes les tranches tarifaires, basées sur le quotient familial, ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration scolaire, conformément à l'article 2 du décret n° 2006-753 du 29/06/2006.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2012/2013 pour les prestations municipales suivantes :

■ RESTAURATION

		REPAS ENFANT
Tarif	Tranches (Quotient Familial)	Prix du repas
1	0 à 250 €	gratuité
2	251 € à 550 €	0.94 €
3	551 € à 1000 €	1.89 €
4	1001 € à 1500 €	2.84 €
5	1501 € à 2000 €	3.18 €
6	Au-delà de 2001 €	3.54 €

		REPAS ADULTES
		Prix du repas
Adulte		4.73 €

		REPAS PORTES A DOMICILE
		Prix du repas
Résidents Launaguet		6.29 €
Extérieurs Launaguet		8.34 €

■ CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

CLSH JOURNEE-REPAS		CLSH JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	CLSH JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
(mercredi de concertation et vacances scolaires)			
Tarif	Tranches (Quotient Familial)	journée + repas	journée + repas
1	0 à 250 €	7.05 €	10.57 €
2	251 € à 550 €	7.99 €	11.51 €
3	551 € à 1000 €	8.94 €	12.46 €
4	1001 € à 1500 €	9.89 €	13.41 €
5	1501 € à 2000 €	10.23 €	13.75 €
6	au-delà de 2001 €	10.59 €	14.11 €

CLSH DEMI-JOURNEE + REPAS		CLSH DEMI-JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	CLSH DEMI-JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
(mercredi après-midi et mercredi matin de concertation)*			
Tarif	Tranches (Quotient Familial)	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 250 €	4.14 €	7.80 €
2	251 € à 550 €	5.08 €	8.74 €
3	551 € à 1000 €	6.03 €	9.69 €
4	1001 € à 1500 €	6.98 €	10.64 €
5	1501 € à 2000 €	7.32 €	10.98 €
6	au-delà de 2001 €	7.68 €	11.34 €

* cette tarification s'applique également aux journées des enfants accompagnés d'une auxiliaire de vie scolaire pendant les vacances de l'année scolaire Toussaint, Noël, Hiver, Pâques).

CLSH DEMI-JOURNEE REPAS STAGE SCOLAIRE :		CLSH DEMI-JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	CLSH DEMI-JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
(1/2 journée après-midi vacances scolaires)			
Tarif	Tranches (Quotient Familial)	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 250 €	5.14 €	8.80 €
2	251 € à 550 €	6.08 €	9.74 €
3	551 € à 1000 €	7.03 €	10.69 €
4	1001 € à 1500 €	7.98 €	11.64 €
5	1501 € à 2000 €	8.32 €	11.98 €
6	au-delà de 2001 €	8.68 €	12.34 €

TARIF DES SORTIES DU MERCREDI 3,50 €

■ ACTIVITES INTER CLASSE (AIC)

Tarif	Tranches	AIC		
		AIC MATIN 1 heure	AIC MIDI 1 heure 30	AIC SOIR 2 heures
1	0 à 250 €	0.10 €	0.15 €	0.20 €
2	251 € à 550 €	0.18 €	0.27 €	0.36 €
3	551 € à 1000 €	0.26 €	0.39 €	0.52 €
4	1001 € à 1500 €	0.35 €	0.53 €	0.70 €
5	1501 € à 2000 €	0.43 €	0.65 €	0.86 €
6	au-delà de 2001 €	0.51 €	0.77 €	1.02 €

AIC MATIN occasionnel 1,00 €
AIC SOIR occasionnel 2,00 €

■ ACCUEIL REGULIER ET ACCUEIL OCCASIONNEL DU MERCREDI MIDI

Inscription au mois 1,00 €
Inscription occasionnelle 2,00 €

■ SERVICE JEUNES

La cotisation annuelle pour l'adhésion à ce service municipal est maintenue à **10 € pour les Launaguétois** et à **12 € pour les extérieurs**.

La tarification des animations proposées par ce service pour l'année scolaire 2012/2013 sera de :

Code	TARIFS	ACTIVITES
T1	3 €	Soirées et repas à Thèmes, Sorties à Toulouse, Soirées Concert.
T2	6 €	Sorties : Aqualudia, Plage, Patinoire, Futsal, Cinéma.
T3	8 €	Sorties : Cinéma + goûter, Jorkyball, Après-midi Bowling.
T4	11 €	Match Stade Toulousain, Match foot TFC, Théâtre de quartier, Hip-hop, Batucada.
T5	15 €	Sorties : Bowling Soirée, Flunch + Cinéma, Lasergame, Escalade, Ski nautique, Théâtre (3T).
T6	20 €	Sorties : Bowling Soirée 3 parties, Cap Découverte, Open Lasergame, Parapente, Aqualand, Walibi, Équitation (½ journée).
T7	25 €	Sorties : Équitation (journée) , Paint Ball, Saut à l'élastique.
T8	30 €	Sorties : Karting, Quad, Concert, Saut à l'élastique avec chantier.
T9	40 €	Sorties : Ski, Euroraid.
T10	0 €	Sortie Gratuite à contre partie chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des tarifs tels que décrits ci-dessus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus, à compter du 4 septembre 2012.

Votée à l'unanimité.

5.2 – Centre de Loisirs sans hébergement : programme et tarifs pour la période estivale 2012 :

Madame Danièle DOUROUX, Maire adjointe en charge de la commission enfance-jeunesse propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) pour la période estivale 2012 :

PROGRAMME ET TARIFS DE L'ETE 2012

LES SEJOURS :

6/8 ANS

- 1 séjour de 5 jours à ROCAMADOUR (46) pour les 6/8 ans du 9 au 13 Juillet 2012
Tarifs proposés : **170 €** pour les enfants de Launaguet
204 € pour les enfants extérieurs à la Commune

- 1 séjour de 5 jours à ROCAMADOUR (46) pour les 6/8 ans du 16 au 20 Juillet 2012
Tarifs proposés : **170 €** pour les enfants de Launaguet
204 € pour les enfants extérieurs à la Commune

8/12 et 9/12 ANS

- 1 séjour de 5 jours à ARGELES (66) pour les 9/12 ans du 9 au 13 juillet 2012
Tarifs proposés : **225 €** pour les enfants de Launaguet
270 € pour les enfants extérieurs à la Commune

- 1 séjour de 5 jours à ARGELES (66) pour les 9/12 ans du 16 au 20 juillet 2012
Tarifs proposés : **225 €** pour les enfants de Launaguet
270 € pour les enfants extérieurs à la Commune

- 1 séjour de 5 jours à ARGELES (66) pour les 8/12 ans du 27 au 31 août 2012
Tarifs proposés : **225 €** pour les enfants de Launaguet
270 € pour les enfants extérieurs à la Commune

Pour ces séjours des réductions CAF sont accordées en fonction du quotient familial, les chèques vacances sont acceptés.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS ; toutefois un montant minimum de 30 €, payables à l'inscription, reste à la charge de la famille après déduction de toutes les aides. En cas d'annulation non justifiée, cette somme ne sera pas remboursée.

La différence devra être réglée la semaine avant le départ de l'enfant.

Si pour des raisons médicales, un enfant devait interrompre le séjour, les jours d'absence seraient remboursés sur la base du prix d'une journée de CLSH, soit :

9,69 € pour les enfants de Launaguet,
13,14 € pour les extérieurs.

LES VEILLEES : 3,50 €

Pour une veillée, 30 enfants maximum, de 3 à 12 ans, sont encadrés par des animateurs dans le Centre de Loisirs.

LES SORTIES A LA JOURNEE : 3,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme estival et les tarifs du Centre de Loisirs décrits ci-dessus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

5.3 – Service jeunes : programme et tarifs pour la période estivale 2012 :

Mme Danièle DOUROUX, Maire adjointe présente aux membres de l'assemblée le programme du service Jeunes pour l'été 2012 et propose de délibérer sur les tarifs décrits ci-dessous :

LES SEJOURS

- **1 séjour à RIVESALTES (66) de 5 jours pour les 14/17 ans du 16 au 20 Juillet 2012 :**

Tarifs proposés : **220 €** pour les enfants de Launaguet
264 € pour les enfants extérieurs à la Commune

- **1 séjour à BERGERAC (24) de 5 jours pour les 11/17 ans du 23 au 27 Juillet 2012 :**

Tarifs proposés : **220 €** pour les enfants de Launaguet
264 € pour les enfants extérieurs à la Commune

- **1 séjour en ARIEGE (09) de 5 jours pour les 11/17 ans du 30 juillet au 3 août 2012 :**

Tarifs proposés : **200 €** pour les enfants de Launaguet
240 € pour les enfants extérieurs à la Commune

Pour ces séjours, des réductions CAF sont accordées en fonction du quotient familial, les chèques vacances sont acceptés.

Des réductions à contre partie loisirs peuvent être accordées pour les participants aux chantiers qui se sont déroulés durant l'année 2011.

Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS, toutefois un minimum de **30 €** reste à la charge de la famille après déduction de toutes les autres aides. La totalité du séjour est payable à l'avance lors de l'inscription.

Si pour des raisons médicales, un enfant devait interrompre le séjour, les jours d'absence seraient remboursés sur la base du prix d'une journée de CLSH, soit **9,69 €** pour les enfants de Launaguet et **13,14 €** pour les extérieurs.

En cas d'annulation non justifiée avant le départ, **30 €** seront à la charge de la famille.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs du Service Jeunes pour la période estivale 2012 tels que proposés ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

5.4 – Règlement des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launa'p@ss – Mise à jour à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012 (Annexe 5.4) :

Madame Danièle DOUROUX, Maire adjointe en charge de la Commission Enfance-Jeunesse, informe le Conseil Municipal que suite à la mise en place de la nouvelle tarification des services municipaux (restauration scolaire, repas portés à domicile, AIC, Accueil régulier et occasionnel du mercredi midi, centre de loisirs sans hébergement et service jeunes), à l'acceptation des CESU (Chèque Emploi Service Universel) sous certaines conditions, ainsi qu'à des ajustements mineurs liés au fonctionnement des services, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du règlement des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launa'p@ss.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du règlement des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launa'p@ss telle que proposée en annexe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à jour du règlement des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launa'p@ss telle que proposée en annexe, applicable au 4 septembre 2012.

Votée à l'unanimité.

6 / AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Gilles LACOMBE

6.1 - Chantier d'insertion :

- **Approbation du projet et autorisation à Madame le Maire de signer le dossier unique d'instruction IAE :**

Monsieur Gilles LACOMBE, Maire adjoint en charge de la Commission action sociale et solidarité communale, présente le projet de chantier d'insertion à intervenir sur la Commune de Launaguet.

Cet outil d'insertion par l'activité économique vise à proposer un emploi à durée déterminée sous contrat aidé, à des personnes en difficultés en les accompagnant de manière spécifique et individualisée afin de faciliter leur insertion professionnelle. La production étant le support principal de l'insertion.

C'est dans ce contexte que la municipalité souhaite confier à ce chantier non seulement une partie de l'aménagement des *jardins familiaux* mais aussi des travaux axés essentiellement sur la *valorisation des espaces naturels* et *l'amélioration du bâti communal*. L'objectif étant une remobilisation ou redynamisation d'un public assez éloigné de l'emploi par la mise en situation de travail et, en parallèle, un accompagnement pédagogique personnalisé (acquisition de savoir-faire, savoir-être, émergence d'un projet professionnel).

Juridiquement la Ville de Launaguet sera maître d'ouvrage et donc l'employeur des bénéficiaires et de l'encadrant technique. L'Association Cépière Formation assurera l'accompagnement socio professionnel.

Le territoire d'intervention du chantier est celui de la commune de Launaguet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de chantier d'insertion ainsi que le budget prévisionnel (annexe 6.1.1) et d'autoriser Madame le maire à signer le dossier unique d'instruction IAE.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de chantier d'insertion ainsi que le budget prévisionnel tels que présentés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer le dossier unique d'instruction IAE.

Votée à la majorité, dont 26 POUR, 2 CONTRE (G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN), et 1 ABSTENTION (V. ALBELDA)

- **Autorisation à Madame le Maire de signer la convention avec l'association Cépière Formation :**

Monsieur Gilles LACOMBE, Maire adjoint en charge de la Commission action sociale et solidarité communale, présente le projet de chantier d'insertion à intervenir sur la Commune de Launaguet.

Cet outil d'insertion par l'activité économique vise à proposer un emploi à durée déterminée sous contrat aidé, à des personnes en difficultés en les accompagnant de manière spécifique et individualisée afin de faciliter leur insertion professionnelle. La production étant le support principal de l'insertion.

C'est dans ce contexte que la municipalité souhaite confier à ce chantier non seulement une partie de l'aménagement des *jardins familiaux* mais aussi des travaux axés essentiellement sur la *valorisation des espaces naturels* et *l'amélioration du bâti communal*.

L'objectif étant une remobilisation ou redynamisation d'un public assez éloigné de l'emploi par la mise en situation de travail et, en parallèle, un accompagnement pédagogique personnalisé (acquisition de savoir-faire, savoir-être, émergence d'un projet professionnel).

Juridiquement la Ville de Launaguet sera maître d'ouvrage et donc l'employeur des bénéficiaires et de l'encadrant technique. L'Association Cépière Formation assurera l'accompagnement socio professionnel des bénéficiaires de ce chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'Association Cépière Formation telle qu'annexée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'Association Cépière Formation telle qu'annexée.

Votée à la majorité, dont 26 POUR, 2 CONTRE (G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN), et 1 ABSTENTION (V. ALBELDA)

7/ ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

7.1 – Mare des Fourragères :

- **Approbation du plan de gestion pluriannuel 2011-2014 et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Régional de Midi-Pyrénées :**

Monsieur Michel ROUGÉ, Premier adjoint au Maire en charge de la Commission Environnement et Développement durable, rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Launaguet a engagé depuis longtemps une réflexion sur l'aménagement du site naturel des « Fourragères », situé dans la plaine des Monges et reconnu d'intérêt écologique.

Dans ce cadre, un projet de restauration a été entrepris par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH) et a débouché sur l'élaboration d'un plan de gestion pluriannuel (2011-2014) en vue de créer l'équilibre du milieu. Ce plan piloté par la CATeZH « Garonne » (Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides de Garonne) est financé conjointement par la Commune et le SMBVH.

La commission environnement et développement durable propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de gestion pluriannuel 2011-2014 tel que proposé en annexe 7.1.1 ,
- de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour les opérations restantes à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale :

FINANCEURS	TAUX (en %)	COÛT (en €)
Agence de l'Eau Adour-Garonne	50	5.115,00 €
Conseil Régional Midi-Pyrénées	20	2.046,00 €
Commune de Launaguet	30	3.069,00 €
TOTAL	100	10.230,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de gestion pluriannuel 2011-2014 de la mare des Fourragères à Launaguet,
- Adopte le plan de financement relatif à ces travaux,
- Décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, pour les opérations restantes à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale.

Votée à la majorité, dont 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN).

- **Autorisation à Madame le Maire à signer la convention avec la CATeZH « Garonne » :**

Monsieur Michel ROUGÉ, Premier adjoint au Maire en charge de la Commission Environnement et Développement durable, rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Launaguet a engagé depuis longtemps une réflexion sur l'aménagement du site naturel des « Fourragères », situé dans la plaine des Monges et reconnu d'intérêt écologique.

Dans ce cadre, un projet de restauration a été entrepris par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH) et a débouché sur l'élaboration d'un plan de gestion pluriannuel (2011-2014) en vue de créer l'équilibre du milieu. Ce plan piloté par la CATeZH « Garonne » (Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides de Garonne) est financé conjointement par la Commune, le SMBVH, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et le Fond Européen de Développement Régional (FEDER).

La commission environnement et développement durable propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion auprès de la CATeZH « Garonne » telle qu'annexée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion auprès de la CATeZH « Garonne » telle qu'annexée.

Votée à la majorité, dont 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN).

8/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

8.1 - Création d'emplois territoriaux pour accroissement saisonnier d'activité, tous services confondus, du 1^{er} juillet au 4 septembre 2012 inclus :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer les emplois territoriaux de 2nde classe détaillés ci-dessous, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale 2012 :

- 1 pour les services administratifs,
- 3 pour les Services techniques,
- 2 pour la cuisine centrale,
- 1 pour la piscine municipale,
- 8 pour l'entretien des locaux municipaux,
- 22 pour le centre de loisirs sans hébergement (20 adjoints d'animation + 2 directeurs séjours),
- 5 pour le service jeunes.

Ces créations d'emploi permettront aux services concernés par cet accroissement d'activité (hors service d'animation) de recevoir près de 28 jeunes launaguetois, saisonniers, sur les 2 mois de vacances scolaires d'été, et aux agents non-titulaires travaillant durant les périodes scolaires, de réaliser l'entretien de tous les locaux municipaux.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois d'adjoints techniques, adjoints administratifs et adjoints d'animation territoriaux de 2nde classe, échelle 3 - catégorie C.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu le Décret n° 2006.1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le Décret n° 2006.1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les créations des emplois territoriaux de 2nde classe pour la période estivale 2012 dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

8.2 - Création d'un emploi d'adjoint technique de 2nde classe pour un accroissement saisonnier d'activité au service des espaces verts pour la période du 15 juin au 15 septembre 2012 :

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2nde classe, à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 3 mois renouvelable, pour soutenir l'activité du service des Espaces Verts et notamment pour des missions de fleurissement et d'entretien de la ville.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984, article 3, modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi d'adjoint technique de 2nde classe pour un accroissement saisonnier d'activité au service des espaces verts pour la période du 15 juin au 15 septembre 2012 inclus.

Votée à l'unanimité.

8.3 – Délibération de principe pour le remplacement d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible :

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose aux membres de l'assemblée qu'une délibération de principe pour le remplacement des agents titulaires momentanément absents avait été prise par le Conseil Municipal réuni en séance le 28 aout 2006.

À présent, en application de loi 84.53 du 26.01.1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 41 (V), relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, il convient de prendre une nouvelle délibération de principe, qui annule et remplace la précédente, pour procéder au remplacement des agents fonctionnaires et contractuels momentanément indisponibles pour les raisons suivantes :

- ▶ temps partiel
- ▶ congé annuel
- ▶ congé de maladie, de maladie grave ou de longue maladie
- ▶ congé de longue durée
- ▶ congé de maternité ou pour adoption
- ▶ congé parental, congé de présence parentale
- ▶ congé de solidarité familiale
- ▶ accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux
- ▶ participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
- ▶ tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

La durée du remplacement sera déterminée et renouvelée dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer, le renouvellement pourra se faire par décision expresse et le remplacement pourra prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 article 3, alinéa 1,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le principe de remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible dans les conditions énoncées ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

8.3 – Création de sept emplois à temps non complet pour les bénéficiaires du chantier d’insertion et leur encadrement technique :

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose aux membres de l’assemblée qu’il est nécessaire de créer 7 emplois, soit :

- 6 emplois aidés, dans le cadre de Contrat Unique d’Insertion, d’adjoint technique territorial de 2nde classe, non-titulaire, de 6 mois, à 26 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d’agent de maîtrise territoriale, contractuel, à 30 heures hebdomadaires, parce que la nature des fonctions le justifie, pour une première durée de 6 mois.

La rémunération sera basée sur le taux du SMIC horaire en vigueur au moment du recrutement pour les agents bénéficiaires. Elle s’établira en référence au cadre d’emploi des agents de maîtrise pour l’emploi d’encadrement technique et ajustée sur un indice tenant compte de l’ancienneté, de la technicité et des compétences de l’agent nommé.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d’emploi des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d’emploi des adjoints techniques territoriaux,
Considérant que ces emplois correspondent aux besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d’emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Autorise Madame le Maire à signer les Contrats Unique d’Insertion (CUI),
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l’unanimité.

9 / ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

9.1 - Convention entre la Ville et M. LAYANI pour la mise à disposition du terrain destiné à l’accueil du public à l’occasion du tir du feu d’artifice le 13 juillet 2012 (Annexe 9.1) :

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire de Launaguet, expose au Conseil Municipal que le 13 juillet 2012 la municipalité procèdera au tir traditionnel du feu d’artifice.

À cette occasion, la ville a sollicité M. LAYANI, propriétaire d’une parcelle cadastrée AR n° 130 et située dans la plaine des Monges, pour la mise à disposition de ce terrain afin d’accueillir le public pendant le tir du feu d’artifice.

Il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser Madame le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur LAYANI pour la mise à disposition du terrain (AR n° 130) à l’occasion du tir du feu d’artifice.

Votée à l’unanimité.

9.2 – Modifications statutaires relatives à la dénomination et au siège de la Communauté Urbaine et au transfert d’une compétence facultative supplémentaire :

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, informe le Conseil Municipal qu’elle a reçu notification le 4 avril 2012 de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine en date du 29 mars 2012 (dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal), par laquelle celui-ci a approuvé les changements de nom et de siège de la Communauté urbaine et le transfert d’une compétence facultative supplémentaire.

La Communauté urbaine a fait le projet de modifier sa dénomination et de lui donner le nom de Toulouse Métropole, afin d’inscrire la notion de métropole comme un levier cohérent avec la dynamique créée pour relever les défis majeurs de cette intercommunalité.

La dénomination faisant partie intégrante des statuts de la Communauté, ce changement nécessite une modification statutaire selon la procédure fixée par l’article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales. A cette occasion, il conviendrait de

modifier également le siège mentionné dans les statuts puisque le nouveau siège de la Communauté urbaine est 6 rue René Leduc à Toulouse.

Par ailleurs, le code du patrimoine, dans ses articles L.522-7 et suivants, prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales ou leurs groupements de créer des services archéologiques habilités, après agrément de l'Etat, à établir des diagnostics archéologiques et éventuellement à réaliser des fouilles préventives. Dans ce cas, les collectivités peuvent intervenir en lieu et place de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) à l'occasion des travaux entrepris par les aménageurs publics ou privés, ce qui permet de faciliter les opérations de diagnostic et le cas échéant de fouilles.

Afin de mettre en œuvre ces missions à l'échelon communautaire, il convient de procéder, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, au transfert de la compétence suivante :

- Réalisation des opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive selon les modalités prévues par le code du patrimoine.

L'ensemble des modifications statutaires susvisées doit être décidé par délibérations du Conseil de communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'une communauté urbaine (deux tiers au moins des conseils des communes représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération précitée du Conseil de communauté pour se prononcer, à défaut de quoi sa décision est réputée favorable.

Les statuts modifiés et le transfert de compétence seront ensuite arrêtés par le préfet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces décisions et ce transfert de compétence facultative supplémentaire, ainsi que les modifications statutaires afférentes, conformément aux dispositions des articles L.5211-20 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté urbaine prononcés par arrêté préfectoral du 24 décembre 2008, modifiés par arrêtés du 15 octobre 2009, du 9 décembre 2010 et du 10 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine du Grand Toulouse en date du 29 mars 2012, annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

D'approuver le changement de dénomination de la Communauté urbaine et d'opter pour la dénomination « Toulouse Métropole ».

Article 2

D'approuver la fixation du siège de la Communauté urbaine au 6 rue René Leduc à Toulouse.

Article 3

D'approuver le transfert de la compétence facultative suivante :

- Réalisation des opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive selon les modalités prévues par le code du patrimoine.

Article 4

D'approuver les modifications statutaires induites par les changements de dénomination et de siège et par le transfert de la compétence supplémentaire :

- Le second alinéa de l'article 1 serait rédigé ainsi : « Elle prend la dénomination de "Toulouse Métropole" » ; par ailleurs dans tous les articles des statuts où figurent les termes « Grand Toulouse », ces termes seraient remplacés par ceux de « Toulouse Métropole ».

- L'article 3 serait rédigé ainsi : « Le siège est fixé 6 rue René Leduc à Toulouse ».

- L'article 4 2/ comprendrait un point supplémentaire rédigé ainsi :

« . en matière archéologique

- Réalisation des opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive selon les modalités prévues par le code du patrimoine. »

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de prendre un arrêté décidant des modifications statutaires susvisées et prononçant le transfert de la compétence supplémentaire visée à l'article 3 de la présente délibération.

Votée à la majorité, dont 26 POUR et 3 ABSTENTIONS (R. LARGETEAU, F. VIOLAC, V. ALBELDA).

10/ QUESTIONS DIVERSES**10.1 - Questions orales :**

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame Arlette SYLVESTRE a répondu oralement aux « questions orales » formulées par les élus des groupes d'opposition.

10.2 - Questions écrites :

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame le Maire a répondu oralement à la question écrite formulée par le groupe d'opposition « Ensemble pour Launaguet ». La question et la réponse seront retranscrites dans le procès verbal qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Launaguet le 21 mai 2012

Arlette SYLVESTRE
Maire